

PARLEMENT

REPUBLIQUE DJ CONGO
Unité-Travail-Progrès

Loi n° 23 - 2015 du 29 octobre 2015
portant création de l'hôpital général Edith Lucie BONGO ONDIMBA

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Il est créé un établissement public administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommé « hôpital général Edith Lucie BONGO ONDIMBA ».

Le siège de l'hôpital général Edith Lucie BONGO ONDIMBA est fixé à Oyo, dans le département de la Cuvette.

Article 2 : L'hôpital général Edith Lucie BONGO ONDIMBA est placé sous la tutelle du ministère en charge de la santé.

Article 3 : L'hôpital général Edith Lucie BONGO ONDIMBA a pour missions de

- assurer les examens de diagnostic, les soins d'urgence et de spécialité, le traitement et l'hospitalisation des malades, des blessés, ces femmes enceintes qui y sont référés ou qui s'adressent à lui ;
- contribuer aux actions de médecine préventive, à la formation du personnel médical, administratif, médico-technique et paramédical ;
- participer à la recherche en santé et à la mise en œuvre de la politique nationale de santé définie par les pouvoirs publics.

Article 4 : Les ressources de l'hôpital général Edith Lucie BONGO ONDIMBA sont constituées par :

- les ressources propres ;
- la subvention de l'Etat
- les dons et legs.

Article 5 : L'hôpital général Edith Lucie BONGO ONDIMBA est administré par un comité de direction et géré par une direction générale.